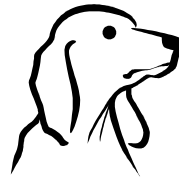


# AVIS AUX PROPRIETAIRES DE CHIENS



## RECENSEMENT ANNUEL DES CHIENS

La Municipalité rappelle aux propriétaires ou détenteurs de chiens qu'ils sont tenus de déclarer au greffe municipal :

1. Les chiens existants, acquis ou reçus en 2009 ; ainsi que ceux non annoncés antérieurement, de même que ceux séjournant plus de trois mois dans la commune, en précisant le nom, l'âge, la race, la couleur du pelage et le numéro de la puce électronique.
2. Les chiens nés en 2009 et restés en leur possession.
3. Les chiens vendus, décédés ou donnés au cours de l'année 2009.
4. Les chiens acquis en cours d'année 2010 doivent être annoncés, dans un délai de quinze jours.

Nous vous prions, comme à l'accoutumée, de remplir le petit questionnaire ci-dessous et de nous le retourner **jusqu'au 27 février 2010 au plus tard**.

Pour le surplus, nous jugeons utile de rappeler que **les chiens doivent être tenus en laisse et ne doivent pas errer sur la voie publique**.

Enfin, nous vous rappelons que le port de la puce électronique d'identification est obligatoire pour tous les chiens. Les propriétaires et détenteurs de chiens appartenant à des races « potentiellement dangereuses » doivent adresser au Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), une demande d'autorisation relative à la détention de leur chien, la liste des races et les instructions sont disponibles sur le site de l'Etat de Vaud ([www.vd.ch/scav](http://www.vd.ch/scav)).

Soyez assurés de nos sentiments distingués.

Coinsins, le 13 janvier 2010.

**LE GREFFE MUNICIPAL**

---

**A retourner d'ici au 27 février 2010 au greffe municipal**

Nom du propriétaire : \_\_\_\_\_

Nom du chien : \_\_\_\_\_

Age du chien : \_\_\_\_\_

N° de la puce électronique : \_\_\_\_\_

Race / pelage : \_\_\_\_\_